

## I – PRÉSENTATION DE L'UNITÉ

Les Résidences *Les Ligériennes* disposent de trois UPAD :

- le quartier *Pablo Picasso*, à la résidence *Art&Loire*, compte 15 lits dont 14 en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire,
- le quai *Au rivage*, à la résidence *Le Havre Ligérien*, compte 10 lits en hébergement permanent,
- l'unité *Europe*, à la résidence *Les Hauts du Château*, compte 12 lits en hébergement permanent.

Il s'agit de lieux de vie sécurisés qui offrent des architectures adaptées à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, souffrant de troubles cognitifs et de désorientation dans le temps et l'espace.

Dans un environnement rassurant et permettant la déambulation, les équipes accompagnent de manière spécifique les personnes accompagnées de ces unités avec pour objectif de :

- ▶ proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux,
- ▶ procurer des temps de bien-être et de détente,
- ▶ limiter les troubles du comportement.

## II – LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'objectif des UPAD est de stimuler l'ensemble des capacités et facultés cognitives, de permettre à toute personne accompagnée de solliciter au maximum les aires cérébrales non altérées afin qu'elle se sente toujours apte et compétente. Par conséquent, les admissions dans le quartier *Pablo Picasso*, le quai *Au Rivage* et le secteur *Europe* sont soumises à des conditions impératives et cumulatives, et ne peuvent être définitives (*cf. paragraphe III*).

Une personne aura vocation à être accueillie au sein de ces unités si :

- ▶ elle présente un syndrome démentiel avec des troubles psycho-comportementaux évolués, par exemple :
  - une déambulation associée à une désorientation importante et induisant un grand risque de sorties inopinées,
  - une désinhibition,
  - de l'agressivité...
- ▶ un travail de maintien des capacités et facultés restantes lui est nécessaire.

Il s'agit avant tout de préserver l'autonomie dans le cadre d'une dépendance psychique. Une aide est apportée pour accomplir les actes de la vie quotidienne mais dans un but de stimulation : du sens, de la mémoire, du langage, d'une activité physique...

### III – LA SORTIE

L'évolution de l'état de santé et des capacités physiques de la personne accompagnée peut nous amener à redéfinir son projet d'accompagnement. Après avis médical et synthèse en équipe pluridisciplinaire, et si les troubles du comportement ne sont plus incompatibles avec la vie en collectivité, notamment la déambulation diurne et nocturne, ou si l'accompagnement dans les soins ou les transferts nécessitent l'utilisation par les agents de matériel spécifique comme l'utilisation de rails plafonniers, un transfert en EHPAD ou toute autre unité adaptée à la nouvelle condition de la personne accompagnée sera programmée et organisée avec les proches du résident.

### IV – LA FACTURATION

Les tarifs et modalités de règlement pour un hébergement dans le quartier *Pablo Picasso*, et le quai *Au Rivage* et le secteur *Europe* sont identiques à ceux de l'hébergement en EHPAD dans ces résidences.

### V – L'ÉQUIPE

Des équipes composées d'aides médico psychologiques (AMP) et d'aides-soignants (AS - ASG) sont dédiées à l'accompagnement quotidien des personnes accompagnées dans le quartier *Pablo Picasso*, le quai *Au Rivage* et l'unité *Europe*.

Les ergothérapeutes, les psychologues et les infirmiers des résidences interviennent aussi au sein de ces unités. L'encadrement est assuré par le médecin coordonnateur et le cadre de santé.

### VI – PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné(e), M....., atteste avoir pris connaissance de ce règlement dont j'accepte les conditions.

Date :

**Signature du résident** ou de son représentant  
(précisez le nom et la qualité de la personne signataire)